



Microbe pris lors d'une opération

Par **fabielyon69**, le **30/05/2009** à **13:20**

Bonjour,

suite a un changement de cotyle de ma prothese de hanche j'ai pris un pseudomeneze pendant l'operation .Un microbe tres virulent qui ma causer beaucoup d'ennuie pendant plus de 6 mois.... au lieu de 10 jours d'hospitalisation je suis rester 4 mois et j'ai eu encore 3 mois de traitement par intra veineuse a la maison . en plus comble de malchance suite a cela il on mis 3 semaine a m'enlever mon catetere qui lui c'est aussi surinfecter et je suis repartie pour 1 mois de traitement encore sous intra veineuse ave c vois centrale et tous le reste....je ne voulais pas porter plainte mais au jour d'aujourd'hui je n'en peux plus ...ma vie de famille en patie j'ai trois enfants en bas age qui ne voiyent leur maman aller a l'hopital toutes les cinq minutes mon amie qui est au chomage ne peut plus en chercher puisqu'il faut qu'il soit la pôur les enfants .trop c'est trop guider moi pour les demarche a faire je suis perdu mais en colere.merci d'avance.

Par **Allex**, le **02/01/2010** à **19:04**

Bonjour Madame,

Les opérations des articulations de type mise en place ou changement de prothèse ou arthrodèse sont les plus propices aux infections car il y a introduction d'un corps étranger dans l'organisme. Mais cela ne veut pas dire que qu'attraper une infection est normale, surtout lorsque les conséquences sont lourdes comme dans votre cas.

Pour vous aider, je vous propose de vous adresser à la C.R.C.I (commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, affections iatrogènes et infections

nosocomiales). C'est une commission qui s'occupe du règlement amiable du contentieux médical.

Pour saisir cette commission, rien de plus simple: il vous suffit de vous procurer un dossier de demande d'indemnisation soit en téléphonant au n° Azur 0810 600 160 (prix d'un appel local), soit d'aller sur le site www.oniam.fr, rubrique Document, puis formulaire.

Tous les documents à fournir sont indiqués sur le formulaire mais vous pouvez demander des informations complémentaires au n°Azur.

Une fois que la CRCI aura votre dossier, elle procèdera à son instruction et s'il est jugé recevable (selon certains critères), une expertise sera diligentée en votre faveur. Après l'expertise, la commission statuera sur votre cas et décidera ou non, de la réparation de vos préjudices en vous accordant une indemnisation.

J'ai pris note que avez quelques problèmes financiers: c'est une procédure totalement gratuite et qui dure en principe 6 mois ! Si vous alliez en justice, les frais d'expertise pourraient être à votre charge et être très élevés.

J'espère que j'ai répondu à vos attentes. N'hésitez surtout pas à nous recontacter si d'autres questions vous venaient à l'esprit.

Tout problème a sa solution!!

Je vous souhaite une Bonne Année 2010.

Allex